



SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET
DE L'ENERGIE
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

SERVICE DE L'INDUSTRIE

N°CS09-3160-SI- 2166 DIMENC
Dossier n°CE09-3160-002005/TDESI_0377

Nouméa, le 4 NOV. 2009

RECEPISSE

de déclaration d'une installation classée

Le Président de l'assemblée de la province Sud,

soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 17/07/2009 et complétée le 02/11/2009, la déclaration de la société SCIERIE BMNS concernant l'exploitation d'une scierie, sise Lot n° 1 Section Houe A.P – commune de MOINDOU.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub.	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2410	Atelier où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues	Pi = 62.6 kW	20 kW < Pi ≤ 200 kW	Déclaration	L'arrêté n° 86-129/CE du 25 juin 1986
2415	Installations de mise en œuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés	Q = 1000 l	100 l < Q < 1000 l	Déclaration	La délibération n°723-2008/BAPS du 19 septembre 2008
2910	Combustion	Pth. = 50 kW	Pth. ≤ 2 MW	Non classé	Sans objet
1530	Bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues (dépôts de-)	Q = 500 m³	Q ≤ 1000 m³	Non classé	Sans objet

Pi.=puissance installée; Q=quantité de produit présente ou de bois stockée ; Pth.=puissance thermique maximale.

La société SCIERIE BMNS, est tenue de se conformer à la délibération et à l'arrêté susmentionnés fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article n° 414-5 de la délibération n° 25-2009/APS du 20 mars 2009 relative au code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 de cette même délibération, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au Président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Pour le Président de l'assemblée de la province
Sud et par délégation,
le directeur de l'industrie, des mines et de
l'énergie de Nouvelle-Calédonie



A. LOUIS